



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°13/2022
Portant délégation de signature

Le Maire de la Commune de Mécleuves,

VU les articles L 422-1 et L 423-1 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles R 423-14 et R 423-15 suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la convention en vigueur portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol liant la Commune de Mécleuves et METZ METROPOLE,

A R R E T E

Article 1 :

Madame Julie MEYER, juriste au Pôle Application du Droit des Sols de METZ METROPOLE, reçoit délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- majoration de délais,
- demande de pièces manquantes,
- transmission de consultations,
- demande de régularisation de Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.),
- demande d'affichage de panneau.

Fait à Mécleuves
Le 16 mai 2022

Le Maire,
Philippe MANZANO

